

Compte-rendu pour affichage de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 2 Février 2021 – 19 H en salle J.BREL

Convocation du 26 janvier 2021

Présents : Mmes et Mrs BOURLET Christelle – BUTTIN POIVRE Loraine - DEJAIGHER Nadine – ELSEN Valérie – GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques – HOURIEZ Lucie – HUMEZ Frédéric – LYSONICK Alain - PERCHE Isabelle – SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : DOUILLET Julien (pouvoir à ZAJAC Geneviève)

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève assistée par BUCHERT Sophie



Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020 est validé à l'unanimité.

Point 1 : Présentation du projet éolien par INTERVENT et VALECO

Monsieur le Maire laisse la parole aux sociétés VALECO (Anna FAUTREZ) et INTERVENT (Loïc LEMAIRE), venues présenter le projet éolien comme proposé lors du dernier Conseil.

VALECO présente tout d'abord l'historique de la société qui existe depuis 1995 basée à Montpellier. Leur 1^{er} projet éolien a été mis en service en 2001 et le 1^{er} démantèlement d'une éolienne remonte à 2018.

INTERVENT, avec qui ils travaillent en collaboration, en fait de même. INTERVENT est une société basée dans l'est de la France. Leurs 1ers projets avec cette société ont démarré en 2002. Elle compte 100 éoliennes dans le Pas-de-Calais.

Celui concernant plus spécifiquement la Communauté de Communes Osartis-Marquion remonte en 2012 et en voici les principales étapes :

RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES

2012	Lauréat d'un appel à projet auprès de la communauté de communes d'Osartis-Marquion. Poursuite du développement en accord avec la CC
2017	Premiers contacts avec les maires des communes de Quiéry-Motte et Izel-lès-Equerchin. Accords favorables pour le développement d'un projet
2017 à 2018	Contractualisations foncières
2018	Lancement des études environnementales, paysagères et acoustiques
	Début de la concertation avec lancement du blog d'information
2019	Présentation des évolutions du projet au CM d'Izel-lès-Equerchin
	Restitution des études environnementales, acoustiques et paysagères
	Action de concertation avec la publication de lettre d'information par voie postale et dans les bulletins municipaux
	Attente du retour de consultation RTE
2020	Installation d'un mât de mesure pour les écoute-chiroptérologiques en altitude et l'option de données de vent (gisement)
	Implantation retenue
2020	Présentation de l'implantation au maire des communes de Quiéry-Motte et d'Izel-lès-Equerchin

Civaleco

En ce qui concerne les études réalisées en 2018 pour ce projet, elles ont été réalisées sur les communes d'Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Drocourt, Bois Bernard et Hénin-Beaumont. Elles portent sur 3 niveaux :

➤ Etude sur les milieux naturels :

- Etude confiée au bureau d'études Envol environnement ;
- 50 journées de prospection de terrain réalisées :
Avifaune : de décembre 2017 à fin octobre 2018 : 24 passages
Chiroptère : d'avril 2018 à octobre 2018 : 20 passages
Reptiles, amphibiens, mammifères, entomofaunes : 3 passages
Relevés floristiques : 3 passages
- Ecoute en continu des chauves-souris depuis mars 2020

➤ Etudes paysagères :

- Étude confiée au bureau d'études AUDDICE: janvier 2019
- Trois aires d'études étudiées, 53 photomontages prévus
- Synthèse des recommandations : Produire une implantation la plus lisible possible afin de limiter les effets d'encercllement des lieux de vie proches et étudier les visibilitées et covisibilitées au moyen de photomontages ciblé pour les monuments les plus sensibles et pour les établissements humains notamment au niveau des entrées/sorties et des centres ;

➤ Etude acoustique :

L'arrêté du 26 août 2011 qui fixe les valeurs de l'émergence admise :

- 5 dB en période diurne (de 7h à 22h)
- 3 dB en période nocturne (de 22h à 7h)

Démarche engagée :

- Etude acoustique confiée au bureau d'études VENATHEC en Septembre 2018.
- Les mesures se sont déroulées du 28 novembre au 10 décembre 2018, au niveau de 5 habitations voisines du projet et qui sont potentiellement parmi les plus impactées (une seule maison à Quiéry-la-Motte).

Selon les estimations et hypothèses retenues, aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes et nocturnes n'est estimé. Une nouvelle étude acoustique doit être faite 6 mois après l'installation des éoliennes pour vérifier que les mesures sont conformes. En cas contraire, le Préfet pourrait faire arrêter ces installations.

De nombreuses contraintes techniques et doléances communales restreignent l'endroit d'implantation des éoliennes :

- Doléances communales : 800 mètres des habitations ;
- Route départementale 40 : 200 mètres ;
- Eloignement des boisements : 200 mètres ;
- Eloignement des lignes à HT : 175 à 220 mètres
- Eloignement de la ligne TGV : 200 mètres ;
- Eloignement de la conduite de gaz : 500 mètres ;
- Armée : pas de servitude ;
- Direction Générale de l'Aviation Civile : éloignement de la piste ULM de 2 500m

En raison de la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes, ces dernières peuvent générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision). Cependant, la télévision numérique terrestre (TNT) est beaucoup moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique. Si des perturbations venaient à survenir, le promoteur devra installer un réémetteur ou un mode alternatif de réception de la télévision, comme le satellite.

Le projet retenu est celui de l'implantation de 3 éoliennes en tenant compte de toutes ces contraintes : 2 éoliennes sur Izel-lès-Equerchin et 1 sur Quiéry-la-Motte. La hauteur des éoliennes varie de 160 à 200m avec une puissance de 4000 à 5500kW. La production annuelle par éolienne sera de 48 300 000 KW/an. Le projet retenu permettra d'alimenter de 5500 à 8000 foyers par éolienne.

A l'heure actuelle, les retombées financières pour la commune seraient de 12 200 € en ce qui concerne la fiscalité (TFBP et IFR), mais ces chiffres sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines années. Il sera versé également 5000 € par an et par éolienne pour les servitudes et loyers. Ces versements annuels ne seraient pas conditionnés à la production. De plus, une enveloppe de 125 000 € est attribuée pour l'accompagnement de projets sur la commune.

Des actions de concertations sont prévues pendant l'élaboration du projet :

- Création d'une commission. Monsieur le Maire mentionne qu'à ce jour 6 Quiérysiens ont souhaité intégrer celle-ci. Compte tenu des mesures sanitaires, la réunion ne pourra se faire en présentiel.
- Ateliers de travail : mise en place d'espaces de travail autour de réflexions telles que les mesures d'accompagnement souhaitées
- Visites : le projet éolien des Quintefeuille rentrera prochainement en construction.
- Réunion de quartier : Discussion avec les habitants en petit comité afin de respecter les consignes sanitaires. Monsieur le Maire mentionne que 10 personnes ont souhaité y participer.
- Consultation préalable du public avant dépôt : Dossier consultable + recueil des observations + permanence d'information
- Site Internet : <https://www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux>

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, le dépôt du dossier en Préfecture devra être fait en avril/mai 2021. Le projet sera instruit par les services de l'Etat entre 2021 et 2023. En 2022 sera réalisée l'enquête publique. Les autorisations définitives ne seront accordées qu'en 2023 environ. La pré-construction du parc éolien interviendra en 2024/2025 pour un début d'exploitation en 2026.

La fin de l'exploitation prévisionnelle est prévue pour 2051. Le démantèlement du parc est assuré par la société PE de la Vallée de l'Escrebieux. Elle devra, à ce titre, constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur, avant la mise en exploitation du parc. Les fondations seront également enlevées. A ce jour, 90% des éoliennes sont recyclées (sauf les pales). Au bout des 25 ans, il conviendra de faire le choix soit de la reconstruction d'un parc, soit de la remise en état à l'initial du site.

Point 2 : Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire explique que le Budget Primitif n'étant pas complètement finalisé, nous reportons ce point à un prochain Conseil.

En attendant le vote du Budget Primitif 2021, il convient cependant de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 – compte 6574 pour pouvoir payer la facture du 1^{er} trimestre de Micro Baby (berceaux) de 19 790,21 € ainsi que les factures de janvier et février 2020 non reçues suite à un changement de nom de la société (2 fois 6563,92 €) : soit un montant total de 32 918,05 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur le vote de ces crédits budgétaires.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 3 : Budget du Lotissement rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le budget du lotissement de la rue d'Esquerchin au Conseil Municipal. Il précise que ce ne sont que les dépenses prévues en 2021.

DEPENSES			RECETTES		
Section de FONCTIONNEMENT					
Article	Objet des dépenses	Montant estimatif HT	Article	Objet des recettes	Montant estimatif
6015	Terrains à aménager	231 200.00	7133	Variations en cours de production biens (opération d'ordre)	442 000.00
6045	Achats études, prestations de services...	28 950.00			
605	Achats matériel, équipements et travaux	181 850.00			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		442 000.00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		442 000.00
Section d' INVESTISSEMENT					
3351	terrains (opération d'ordre)	442 000.00	1641	emprunt	427 000.00
			168741	dette - commune	15 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		442 000.00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		442 000.00

Une question est posée concernant le prix de vente du terrain au m². Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucun prix ne peut être donné sans connaître le coût définitif des travaux mais il pense que l'on restera tout de même compétitif.

Il propose donc de voter ce budget.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 4 : Lotissement rue d'Esquerchin : demande de subventions

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ explique que dans le cadre du projet de lotissement communal Rue d'Esquerchin, nous envisageons la pose de feux intelligents sur la RD 48 pour sécuriser la sortie de la future voie à créer dans le lotissement et pour ralentir la vitesse sur la rue d'Esquerchin.

Il précise qu'il est possible d'obtenir des subventions du Département du Pas de Calais sur ces travaux :

- Une subvention au titre des amendes de police, avec un taux de subvention de 40%
- Une subvention OSMOC (opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale) avec un taux identique de 40%

Un membre du conseil demande le coût sans subvention pour ce type de feux. Monsieur le Maire précise que le prix est d'environ 28 000 € TTC et qu'avec les subventions, il ne resterait que 5600 € environ à charge pour la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le financement des travaux de feux intelligents sur la RD 48
- De solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police

- De solliciter une subvention du Département dans le cadre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC)
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 5 : Règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été présenté au précédent Conseil du 27 Novembre 2020. A la demande des membres, des modifications ont donc été apportées à l'article 12 comme suit :

Article 12 : Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire parmi les membres du Conseil Municipal.

A la demande du Maire, la secrétaire de mairie peut être invitée à la séance et tenir le rôle de secrétaire auxiliaire, qui ne peut prendre part au vote.

Le(s) secrétaire(s) assiste(nt) le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il(s) prend (prennent) les notes nécessaires à la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire demande donc, suite à ces modifications, de valider le règlement du Conseil Municipal.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 6 : Schéma de communication communale

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine DEJAIGHER, en charge de la communication.

Elle explique que les moyens actuels de communication qui sont le bulletin municipal, le flash infos et le site de la commune ne sont parfois pas suffisants pour relayer une information aux riverains lorsqu'il y a une urgence ou un problème. Après discussion en commission, il en ressort 2 sujétions :

- Une page Facebook : mais certains quiérysiens ont fait part de leur crainte face aux réseaux sociaux et au manque de respect de la vie privée.
- L'application PanneauPocket : qui permet de rédiger des messages d'information ou d'alertes par un administrateur. Les habitants et visiteurs sont informés en temps réel et reçoivent une notification. Le coût est de 180 € par an avec un engagement d'un an seulement. Cette application présente de nombreux avantages :
 - ✓ Installation rapide
 - ✓ Gratuit pour les utilisateurs
 - ✓ Conforme avec la RGPD
 - ✓ Liaison possible avec le site internet de la commune
 - ✓ Insertion de photos, PDF, liens...
 - ✓ Etude possible de l'impact sur la population
 - ✓ Sans publicité
 - ✓ Disponible sur Smartphone, tablette et PC

Monsieur le Maire propose donc de faire un essai d'un an avec l'application PanneauPocket.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 7 : Cession de terrain Rue du Vert Gazon

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, rappelle qu'en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique par la SIA des parcelles Rue du Vert Gazon, en vue de la réalisation d'un béguinage de 12 logements et de 5 logements familiaux.

En date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de :

- ✓ Renoncer au projet actuel de 17 logements locatifs sociaux de la Rue du Vert Gazon (dont le permis a été accepté le 24 février 2020) ;
- ✓ Demander à la S.I.A. de réaliser sur ce terrain, un projet comprenant : un lot libre de constructeur le long de la mitoyenneté, et environ 8 logements de T4 (et éventuellement 2 T3), le long de la Rue du Vert Gazon, maisons avec garage et recul de la voirie, logements permettant d'accueillir des familles avec enfant(s) ;
- ✓ D'abandonner, pour l'instant, tout projet de béguinage

Un membre du Conseil demande combien de maisons seront construites sur le terrain libre de constructeur et quelle en sera la superficie par rapport au terrain total. Monsieur le Maire répond que le terrain fera moins de 800 m² et qu'il n'y aura qu'une seule maison dessus.

Compte tenu de ce nouveau projet, il y a lieu de délibérer une nouvelle fois pour l'acquisition à l'euro symbolique par la SIA des parcelles (AD 71 de 1992m² et AD73 de 238m²) des Rues du Vert Gazon et Raymonde Delabre, sur lequel sera réalisé un projet de 8 logements locatifs environ et un terrain à bâtir.

L'acquisition ne sera possible qu'après validation du projet définitif par la Commune.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 8 : Recours Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a été saisi par la personne initialement prévue sur le poste de secrétaire de mairie.

Comme précisé lors du Conseil du 9 juillet 2020, nous souhaitions recruter un Rédacteur, ce qui n'était pas le cas de cette personne.

En date du 21 septembre, nous avons annoncé au Conseil Municipal le recrutement d'un Rédacteur en la personne de Mme BUCHERT. Nous n'avons pas donné suite à la candidature de la personne qui nous a assignée au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire précise qu'aucun contrat n'avait été signé avec cette personne étant donné qu'aucun poste ne correspondait à son grade. Cependant, l'ancien maire avait envoyé une lettre d'intention d'embauche à sa collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le dossier concerné ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lille ;

- De se faire représenter par un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ADOPTÉ : 14 Voix POUR – 1 Abstention

Point 9 : Renouvellement de la convention CAF Séjours Enfants

M. le Maire donne la parole à Geneviève ZAJAC en charge des centres aérés.

Elle expose que la CAF du Pas de Calais nous propose de renouveler la convention séjours enfants pour l'année 2021. Les places sont limitées à 15 adolescents. Pour rappel, la convention de 2018 ne proposait que 10 places. Elle est passée à 15 places en 2019 et 2020 mais seulement 3 à 4 enfants de la tranche d'âge 14-17 ans ont demandé à en bénéficier ces années-là. La commission centre aéré et activités périscolaire envisage pour 2021 de proposer les colonies dès 12 ans.

Dans la convention signée avec la CAF, les engagements liés à l'organisateur sont de :

- Réaliser des séjours en centre de vacances avec des thématiques adaptées à l'âge des enfants
- Fournir des séjours avec des activités dominantes et de fréquences connues
- Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés
- Appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries
- Favoriser les modalités de paiement des familles les plus défavorisées
- Encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le renouvellement de la convention séjours enfants pour l'année 2021
- ✓ De l'autoriser à inscrire au budget les crédits nécessaires
- ✓ De l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 10 : Centre aéré – Rémunérations des animateurs

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Geneviève ZAJAC.

Elle rappelle qu'actuellement, la rémunération de l'équipe d'animation est forfaitaire à la semaine (quel que soit le nombre de jours d'animation dans la semaine) et inclus :

- ✓ L'organisation et la préparation du centre de loisirs
- ✓ Les congés payés
- ✓ La surveillance de la cantine
- ✓ Le camping
- ✓ Le rangement des salles et du matériel à l'issue de la session.

Elle est différente suivant la qualification des salariés : Directeur, Directeur Adjoint, Animateur BAFA, Stagiaire BAFA et Non diplômé.

Le centre aéré fonctionne de 9 h à 17h. Une garderie est mise en place depuis juillet 2020 qui fonctionne avant le centre à partir de 7h30 et après le centre jusqu'à 18h30 et est encadrée par les animateurs BAFA.

La rémunération de l'équipe d'animation n'a pas été revalorisée depuis 2010. Sur cette même période (2010-2021), l'évolution du Smic est de 15,7%. De plus, un comparatif montre que nos salaires sont nettement inférieurs à ceux de communes avoisinantes.

La commission Centre Aéré et Activités Périscolaires propose donc de :

- Revaloriser les rémunérations de la semaine de 5 jours de 10%
- Appliquer un prorata pour les semaines de 4 jours, 3 jours ou 2 jours
- Ajouter une rémunération forfaitaire de 10€ par nuit de camping et par animateur
- Définir une rémunération forfaitaire pour les garderies du matin et du soir :
 - 45€ par semaine pour le matin (pour semaine de 5 jours - proratisée suivant le nombre de jours effectués)
 - 45€ par semaine pour le soir (pour semaine de 5 jours - proratisée suivant le nombre de jours effectués)

Mme ZAJAC explique que le prorata est prévu les semaines où il n'y aurait effectivement pas 5 jours travaillés (comme par exemple la semaine du 14 juillet).

Un membre du Conseil précise qu'auparavant les animateurs étaient payés le 14 juillet mais en compensation ils travaillaient le 13 au soir. Il est donc précisé que si le cas venait à se présenter, les ajustements seraient faits en conséquence.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de voter la proposition de la Commission centre aéré et activités périscolaires.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 11 : Centre aéré – tarifs

Mme Geneviève ZAJAC rappelle les tarifs actuels qui sont différenciés pour les Quiérysiens et les extérieurs, modulés en fonction du quotient familial et dégressifs pour les fratries quiérysiennes.

	QF<617 €		QF>=617€	
	Quiéryisien	Extérieur	Quiéryisien	Extérieur
1 ^{er} enfant	21 €	31€	22 €	36€
2 ^{ème} enfant	20 €		21 €	
3 ^{ème} enfant	19 €		20 €	

Elle explique que d'une part, ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2015. D'autre part, une étude faite auprès de communes avoisinantes démontre que nous avons des tarifs très inférieurs (de 7% à 77% pour les personnes de la commune, et de 2.8% jusqu'à 110% pour les extérieurs.)

La Commission Centre Aéré et Activités Périscolaires propose donc de :

- ✓ Augmenter les tarifs de 1€ pour toutes les tranches 'Quiéryisien'
- ✓ Augmenter les tarifs de 2€ pour les extérieurs
- ✓ Appliquer l'augmentation à partir du Centre Aéré d'avril 2021

Cette augmentation reste toutefois inférieure à l'évolution du smic sur cette même période (6,7% de 2015 à 2021).

Les tarifs seraient donc les suivants :

Proposition	QF<617 €		QF>=617€	
	Quiéryisien	Extérieur	Quiéryisien	Extérieur
1 ^{er} enfant	22 €	33€	23 €	38€
2 ^{ème} enfant	21 €		22 €	
3 ^{ème} enfant	20 €		21 €	

Un membre demande pourquoi l'appliquer en avril et ne pas attendre juillet pour changer les tarifs. Mme ZAJAC précise que l'augmentation ne prendra effet qu'à compter du mois d'avril, les dossiers du mois de février étant déjà constitués. De plus, nous sommes déjà en décalage et aucune augmentation n'a été faite depuis plus de 5 ans, il n'y a donc pas lieu d'attendre encore.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de voter les propositions de la Commission centre aéré et activités périscolaires.

ADOPTÉ 14 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

Point 12 : Points divers

- Contrôle URSSAF

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrôle URSSAF démarrera le lundi 8 Février 2021 et concerne la période 2018/2020.

- Lave-linge -Sèche-linge

Monsieur le Maire explique qu'en 2020, le montant des prestations de pressing s'est élevé à presque 1800 euros car depuis le COVID, les draps pour le dortoir des maternelles doivent être lavés toutes les semaines. La mairie a donc investi dans l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour réduire les coûts. Ces équipements sont d'un montant global de 815 euros (hors installations électriques et plomberie).

- Cadeau de fin d'année

Compte tenu du contexte actuel et des devis réalisés, le cadeau de fin d'année a été supprimé cette année. En effet, il avait été mentionné lors du précédent Conseil que le budget resterait environ le même que les années antérieures sans dépasser les 800 euros mais les devis réalisées étaient bien supérieurs.

- Réservation de la salle J.Brel en Août

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement, la salle Jacques Brel n'était pas louée au mois d'Août. Pour permettre d'ouvrir un peu plus les locations aux Quiérysiens, nous avons convenu de leur louer la salle Brel un seul week-end du mois d'Août (sauf celui suivant la fin du centre aéré). Il en sera de même pour la Salle des Essarts.

- Réservation des salles

Compte tenu que le calendrier des fêtes est fait en Juin de chaque année, pour la période allant de septembre à Juin de l'année suivante, les demandes faites pour des locations entre Janvier et Juin ne sont possibles que pour des réservations jusqu'au mois d'Août. Les demandes faites de juillet à Décembre sont possibles jusque Août de l'année suivante. Dans le cas où les réservations seraient demandées sur des périodes non encore ouvertes à la location, nous tenons un registre d'options de réservations, qui pourront être confirmées lorsque la période de réservation sera ouverte.

Une réservation de la salle Jacques Brel a été faite par un Quiérysien le week-end du 5 et 6 juin 2021 pour un mariage. Etant donné les mesures sanitaires, la personne a souhaité le reporter le week-end du 10 et 11 juin 2022, ce que nous avons accepté en dérogation aux règles énoncées ci-dessus.

- Embauche d'un apprenti ou contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait informé le Conseil d'une possible embauche d'un apprenti pour prévoir la retraite prochaine de notre agent technique territorial. Cependant, après renseignement, ce choix ne sera pas possible car d'une part les aides accordées à l'embauche d'un apprenti ne sont pas les mêmes dans le public que dans le privé, et d'autre part, un contrat d'apprentissage se fait sur 2 ans et nécessite le suivi par le même tuteur ce qui ne serait pas possible compte tenu de la date prévisionnel du départ à la retraite de notre agent. Il serait donc préférable de faire appel à un contrat PEC. Ce type de contrat ne sera pas plus couteux voire un peu moins et peut se réaliser sur 12 à 18 mois. Il bénéficie également de dégrèvements sur les charges sociales.

Séance levée à 22h05

Vu par Nous, Frédéric HUMEZ, Maire de QUIÉRY LA MOTTE, pour être affiché à la porte de la mairie le 9 Février 2021.

Le Maire

